

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3333-3 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accumulation excessive des textes et des obligations législatives et réglementaires constituent indéniablement un frein au développement des entreprises du secteur du tourisme et crée une véritable insécurité juridique.

Il est nécessaire de simplifier l'environnement législatif et réglementaire des entreprises du tourisme en abrogeant ou en simplifiant certains textes en vigueur.

Aussi, cet amendement propose la suppression d'un article du code de la santé concernant « les débits de boissons détruits par les événements de guerre » devenu obsolète.